



Info Vétéo

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de la Protection des Populations de la Haute-Saône



Lu pour vous

Animal de compagnie

[Vivre avec un animal de compagnie](#)
[Les chiens et les chats peuvent circuler sur la voie publique](#)

[Les chiens susceptibles d'être dangereux](#)
[La stérilisation des chats, un acte de protection](#)

Peste porcine africaine

[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)

[Thématique peste porcine africaine](#)
[PPA : agir pour prévenir](#)

[Bilan surveillance SAGIR renforcé](#)

Bulletin épidémiologique

[En ligne](#)

Plateforme ESA

[Actualité](#)

[Carte interactive multi-maladies](#)
[Un cas d'ESB atypique en Espagne](#)

Antibiotique / Antibiorésistance

[Résistance des bactéries responsables des mammites chez les VL en France](#)

Abeilles

[Déclarer des ruches](#)

[Renforcement de la surveillance du petit coléoptère des ruchers en France suite à la détection d'un foyer en Sicile](#)

Production/Filière

[Tiques et chevaux](#)

Sécurité Sanitaire des Aliments

[Guide à l'usage des voyageurs](#)

Bien-être animal

[Bien-être animal : adoption de mesures prioritaires à l'été 2019](#)

Alimentation

[Exclusion consommation & abattage](#)
[Alimentation à base d'insectes](#)

Santé publique

[Vaccination : une assurance-vie pour l'humanité](#)

[Les contacts humains jouent un rôle dans la propagation des infections nosocomiales](#)

Profession vétérinaire

[Situation des vétérinaires Haut-de-France](#)
[Site de signalement du moustique tigre](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)

Edito

La sortie de ce nouveau numéro d'info vétéo coïncidant avec le départ d'Olivier Tournay, chef du service santé et protection animale depuis 4 ans, pour de nouvelles fonctions à la DRAAF de Bourgogne Franche Comté, je veux ici saluer la force de son engagement. Edwige Fleutiaux, son adjointe, assurera l'intérim qui devrait durer près d'un an et le service continuera à vous accompagner pour continuer à garantir la santé du cheptel Haut-Saônois. Bonne lecture.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Modalités de reconnaissance des OVS et des délégations de missions

Un nouveau cycle de reconnaissance des OVS et de délégations débutera au 1er janvier 2020, pour une période de 5 ans. Ainsi un appel à candidature sera diffusé en octobre 2019, suivi par la signature de conventions cadre quinquennales 2020-2024.

A la suite de la fusion des régions, et pour répondre à l'obligation réglementaire d'un seul organisme reconnu comme OVS animal par région, **les GDS ont choisi d'étendre la compétence du GDS Bourgogne sur l'ensemble du territoire BFC**. L'association a pris la dénomination de GDS Bourgogne Franche Comté (GDS BFC) au 21 mars 2019. La FR GDS Franche Comté cessera ses activités à l'automne.

Le **GDS BFC présentera prochainement un dossier de reconnaissance comme OVS pour le cycle 2020-2024** et se portera candidat pour la délégation des missions de contrôle officiels et autres activités officielles nécessaires relatives à la surveillance des maladies des animaux de rente sur les 8 départements.

Au sein de la DRAAF BFC, le pôle santé publique vétérinaire du service régional de l'alimentation (SRAL) assure les missions de coordination et d'appui technique aux DD(CS)PP de la région, et est l'interlocuteur régulier de la FR GDS BFC.

Considérant l'intérêt de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives conclues avec un même interlocuteur à compétence régionale, considérant également **l'économie de moyens** qui serait induite par la mutualisation de la gestion administrative des conventions par un service régional unique (rédaction des actes, circuit de signature, vérification du service fait et gestion financière), et considérant enfin l'amélioration dans la **sécurisation juridique** des actes et dans l'acquisition des compétences nécessaires aux contrôles des délégations par des agents spécialisés et positionnés au niveau régional, il a été proposé que le **préfet de région, en lieu et place des 8 préfets de départements, pour la période 2020-2024** :

- signe l'appel à candidature pour la délégation des tâches liées aux contrôles en santé animale
- signe la convention cadre quinquennale et les conventions d'exécution techniques et financières annuelles organisant ces délégations (dès la campagne 2019-2020)
- et que les contrôles visant au respect des conditions de ces délégations relèvent du niveau régional.

Vous avez reçu...

- 24/04/19 : Rage
- 12/09/19 : PPA – Actualités – Situation sanitaire
- 23/09/19 : 12 novembre 2019 - Réunion de lancement de la campagne de prophylaxie 2019-2020

Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP

- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** :
03 84 40 21 13

Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables

- **Equarrissage (Atemax)** :
0800 600 300 ou 0825 771 281

- **LDVH 70** : 03 84 95 77 70

Jours fériés et we (P. LE HONG) :
pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Arrivées :

PLOY Frédéric (abattoir Pusey)
TOPORENKO Gilles (SPAÉ)

Départs :

Dr DOLLE à VITREY/MANCE

Dr CHEMENT à FAYL-BILLOT

TOURNAY Olivier (Chef de service SPAÉ)

Échéances prochaines...

**Formations continues
en région :**

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

A vos agendas !

Réunion de lancement de la prophylaxie 2019 - 2020,
le **12 novembre 2019 – 19 h 00**
Salle "Perce-neige"
Chambre d'agriculture
de Haute-Saône à Vesoul

La DDCSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à court ou moyen terme, à vous manifester.

Contact : Thomas CLEMENT
(Tél : 03 84 96 17 03)

Visite Sanitaire Obligatoire Equine (VSOE)

Suite à la publication de l'arrêté du 19 septembre 2018, la filière équine a été ajoutée à la liste des filières concernées par les visites obligatoires.

- Cette visite concerne les détenteurs de 3 équidés et plus
- La visite doit être réalisée de manière biennale par le vétérinaire sanitaire
- La visite est prise en charge financièrement par l'Etat (8 AMV tout compris : déplacement, impressions, saisies par téléprocédure, etc...)

Objectif des visites sanitaires :

- Permettre un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective
- Fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux
- Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'actions collectifs
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires et sa réactivité

| NE PAS CONFONDRE | |
|---|--|
| Visite sanitaire obligatoire équine (VSOE) | Bilan sanitaire de l'élevage (BSE) |
| Visite sanitaire obligatoire biennale | Bilan sanitaire volontaire annuel lié à la réglementation sur la pharmacie vétérinaire |
| Fournir des informations utiles au détenteur et renforcer les contacts avec son vétérinaire sanitaire | Valoriser les enregistrements du carnet sanitaire |
| Améliorer le niveau de maîtrise des risques | Définir des actions prioritaires de traitement et de prévention |
| Recueillir des données relatives à la santé publique vétérinaire | Fixer un protocole de soin et des traitements curatifs sur les pathologies identifiées (prescription hors examen clinique) |

Pour l'année 2019 : exceptionnellement les VSOE ont commencé au 1^{er} septembre (du 01/09/2019 au 31/12/2019).

Dans un premier temps, ces visites sanitaires concerneront uniquement **les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2018**.

Pour les autres, ils devront déclarer leur vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2019. Une campagne sera mise en place pour sensibiliser les détenteurs à déclarer un vétérinaire sanitaire.

Pour l'année 2020 : VSOE du 01/02/2020 au 31/12/2020

Ces visites concerneront **les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire en 2019**.

Points d'amélioration

Déclaration obligatoire pour les détenteurs de porc

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier détenu** depuis le 1^{er} janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

[Information sur la déclaration des détenteurs de porcins](#) – MAA

[Formulaire de déclaration d'activité](#)

Bilans

Retour des certificats de mise sous surveillance d'un animal ayant mordu ou griffé pour les années 2018-2019 :

| | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|------|------|
| Nombre de certificats | 79 | 54 |
| Nombre d'animaux non identifiés | 14 | 5 |
| Nombre de non-respect des 3 visites | 12 | 3 |

Les **évaluations comportementales** des chiens doivent être réalisées **pendant la quinzaine d'observation**